

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 30 MAI 2024**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	27
<i>Conseillers en fonction :</i>	25
<i>Conseillers présents :</i>	15
<i>Quorum :</i>	13
<i>Conseillers excusés :</i>	4
<i>Procurations :</i>	4
<i>Absents :</i>	2

Étaient présents : Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Claudette PANCALLO, Richard FUCHS, Patrick MACIAG, Graziella ALESCIO, Solenne WYSS, Carole PRADUROUX, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER.

Excusés : Fernand HOLDER, Michel VECCHIATO, Malika LEFEVRE, Kilian FOITZIK.

Absents : Mélissa ZIMMERMANN, Jean-Jacques DEMOULIN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Véronique WIGNO à Daniel VONTHRON
Martine LAENG à Marie-Rose BELTZUNG
Valérie BOSCATO à Dominique DEBENATH
Bryan GRAU à Claudette PANCALLO

4) Périmètre de la carte scolaire pour les écoles maternelles de la Commune de Bollwiller

L'article L212-7 du Code de l'Éducation dispose que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chaque école est déterminé par délibération du conseil municipal ». Ainsi, la ville est compétente pour créer ou modifier les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

Cette sectorisation qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles maternelles ainsi que sur leurs capacités d'accueil a pour objectif la cohérence géographique afin de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile tout en maintenant un équilibre entre les différentes écoles.

Le découpage a été défini par attachement des rues aux deux écoles maternelles de la commune tout en conservant une zone tampon pour permettre l'affectation des élèves en fonction des effectifs scolaires.

Les familles dont les adresses de résidence affectées à une école qui sont situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à la zone. Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles, il est décidé en concertation avec les directeurs des écoles concernées et la commune.

Sont concernées par la zone tampon :

Rue	Impaire	Paire
De la Gare	1 au 25	2 au 24
De Soultz	1 au 11	2 au 6
De la Synagogue	1 au 11	2 au 22
Du Ruisseau	1 au 7	2 au 14
De Staffelfelden	1 au 71	2 au 58

Périmètres scolaires – rentrée 2024 - tri par nom de rue : voir tableau ci-annexé.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de définir le périmètre de la carte scolaire pour les écoles maternelles de la Commune de Bollwiller comme indiqué dans le tableau ci-annexé,
- d'adopter ce périmètre de la carte scolaire qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Pour extrait conforme
Bollwiller, le 03 juin 2024

Le Maire :

Jean-Paul JULIEN




La secrétaire de séance
Ginette CERDAN



Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le et compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Mulhouse pour contrôle de légalité en date du

Bollwiller, le